

MIMOUNI Jean-Luc
Géomètre-Expert Foncier Retraité
Commissaire Enquêteur
Monterret
32420 TOURNAN
Tel : 05.62.65.34.52
Port : 06.08.24.27.54
Email : jl.mim@orange.fr

Ordonnance n° E/23000023/64
Tribunal Administratif de Pau
Décision du 15 mars 2023

ENQUETE PUBLIQUE DU
23 mai 2023 au 30 juin 2023

COMMUNE DE MONCORNEIL-GRAZAN

Département du Gers
Communauté de Communes du Val de Gers

Projet de révision du PLU de MONCORNEIL-GRAZAN

DOCUMENT 2

Conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur

Demandeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL DE GERS
représentée par Monsieur RIVIERE François, Président

Destinataires : Monsieur le Préfet du Gers
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Val de Gers
Monsieur Le Maire de MONCORNEIL-GRAZAN

1/ Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle permet de recueillir les observations du public sur le projet présenté.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La Commune de MONCORNEIL-GRAZAN a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 15 mars 2018 avec comme objectif de rectifier une erreur de zonage et de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires notamment sur les aspects suivants: Consommation de l'espace, communications électroniques, prise en compte de la trame verte et bleue.

La commune de MONCORNEIL-GRAZAN fait partie du périmètre du SCOT de Gascogne approuvé le 20 février 2023, qui recouvre 396 communes gersoises sur les 461 du département et concerne 180 000 habitants. Elle est classée dans la catégorie des communes rurales de niveau 5.

La commune fait partie de la communauté de communes de VAL DE GERS qui regroupe 45 communes. Le Conseil Communautaire VAL DU GERS du 13 décembre 2022 a voté l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Afin de préserver les ressources et spécificités locales, plusieurs objectifs ont ainsi été assignés à ce PLUi : préservation du cadre de vie, lutte contre le changement climatique, préservation de la qualité environnementale et paysagère, préservation de l'identité et de la qualité architecturale, promotion de la transition agroécologique et valorisation de l'agriculture présente sur le territoire...

Par décision du 12 juillet 2021, la DREAL a fait part de la dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

2/ Formalité administratives préalables à l'enquête :

La révision du PLU fait suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018, à une délibération en date du 14 novembre 2019 où le Conseil Municipal a débattu sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à nouveau le 1er juillet 2021.

Par délibération en date du 2 mars 2022, le conseil municipal procède à un ajustement du PADD suite aux évolutions des textes réglementaires (loi Climat et Résiliences notamment) et à l'avancée des études du SCOT.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire VAL DU GERS du 13 décembre 2022 a voté l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce projet a été élaboré avec le concours du bureau d'études TADD/ASUP, suivi de la consultation des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées.

Par courrier envoyé au Tribunal Administratif de Pau, Monsieur François RIVIERE, Président de la Communauté de Communes VAL DE GERS a demandé de désigner un commissaire enquêteur. La demande a été enregistrée au Tribunal Administratif le 8 mars 2023.

Par décision n° E23000023/64 du 15 mars 2023, le tribunal administratif a désigné Jean-Luc MIMOUNI, Géomètre expert retraité, inscrit sur la liste départementale d'aptitude, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de MONCORNEIL-GRAZAN.

Toutes les conditions étant réunies, le Président de la Communauté de Communes VAL DE GERS a pris le 19 avril 2023 un arrêté n° 20230402 fixant les modalités de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du mardi 23 mai 2023 à 14h30 au vendredi 30 juin à 16h00, et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gers, à l'adresse internet : www.cc-valdegers.fr, adresse indiquée sur l'avis public et sur l'arrêté d'enquête. Le commissaire enquêteur a pu constater sa présence dès le 23 mai à 14h30.

Les observations pouvaient être déposées sur le registre papier en mairie.

Les observations pouvaient être transmises également par courrier ou par internet sur l'adresse mail de la mairie mairie.moncorneil@orange.fr pendant la même période. Toutes les observations étaient accessibles sur le site internet.

3/ Composition du dossier d'enquête :

Le dossier proposé à l'enquête publique comporte les pièces exigées par la législation en vigueur, à savoir un rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement composé d'une partie écrite et d'une partie graphique, des annexes.

Il comporte les délibérations principales de la prescription du PLU à son arrêt. Il intègre l'avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et des PPC (Personnes Publiques Consultées), l'avis de dispense de la MRAE et les réponses qui y sont apportées. Il présente le bilan de la concertation.

3/ Synthèse des observations :

L'enquête a donné deux observations écrites sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'a été portée au registre en dehors des permanences.

Aucune observations par mail et par courrier.

4/ Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- Etudier le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de MONCORNEIL-GRAZAN et entendu les explications du Maire
- Constater la prise en compte des zones inondables
- Reconnu le terrain et examiné les zones constructibles projetées
- Coté et paraphé le registre d'enquête, puis procédé à sa fermeture
- Vérifié les affichages en Mairie et constaté, pour ceux disposés en extérieur, qu'ils étaient bien visibles depuis les voies communales ou routes départementales qui traversent la commune
- Constaté les publications règlementaires dans la presse
- Vérifié le contenu du dossier d'enquête, paraphé les pages, les plans et toutes les pages dactylographiées

- Reçu le public pendant les permanences
- Pris en considération les avis formulés par les représentants des différents services consultés dans le cadre de la mise au point du PLU, tels qu'ils figurent dans le dossier présenté
- Notifié au Président de la Communauté de Communes VAL DE GERS et au Maire de MONCORNEIL-GRAZAN le 11 juillet 2023 le procès verbal de synthèse des observations du public
- Examiné les réponses apportées par le Président de la Communauté de Communes VAL DE GERS et par le Maire de MONCORNEIL-GRAZAN au procès verbal de synthèse des observations du public.
- Examiné les dispositions prises dans le cadre de la dématérialisation de l'enquête publique.

Considère que :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONCORNEIL-GRAZAN a pris en compte les objectifs de modération de la consommation foncière définie dans le projet de SCOT de Gascogne approuvé le 20 février 2023.
 - L'objectif de la commune à horizon 2030 est d'accueillir 14 habitants supplémentaires et 7 nouveaux logements supplémentaires.
 - Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme de MONCORNEIL-GRAZAN ont été traduits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et bien explicité dans le rapport de présentation :
- *Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant*
 - Le projet prévoit de recentrer le développement urbain sur le centre-bourg, conforter les secteurs déjà bâti de Moncorneil Devant et de Grazan tout en fermant aux constructions nouvelles où seules les annexes et extensions des constructions sont autorisées.
 - Le projet de révision du PLU respecte la répartition prévue dans le SCOT de Gascogne pour la Communauté de Communes VAL DE GERS.
 - Le projet de développement privilégie les dents creuses présentes dans le tissu urbain
 - Elaboration d'OAP pour le centre-bourg suite à l'avis des personnes publiques associées ce qui permettra de mieux gérer l'intégration des nouvelles constructions aux entrées Nord et Sud du centre-bourg.
 - Mettre en valeur le réseau de déplacements doux et alternatifs existant par la préservation des sentiers de randonnées
 - Conservation et mise en place d'espaces publics dans le village qui représentent des lieux de rencontre essentiels à la vie du village
 - *Axe 2 : Préserver les zones agricoles et valoriser le cadre de vie*
 - Le projet confirme l'assurance du maintien des structures paysagères avec la mise en place de prescriptions de protection
 - Préservation des espaces agricoles et la pérennisation des structures agricoles
 - Prendre en compte les risques et contraintes dans la définition des zones constructibles et gérer les eaux pluviales
 - Préserver la biodiversité en définissant un projet de trame verte et bleue. Le projet insiste sur la préservation des masses boisées, haies, zones humides et ripisylves. Il

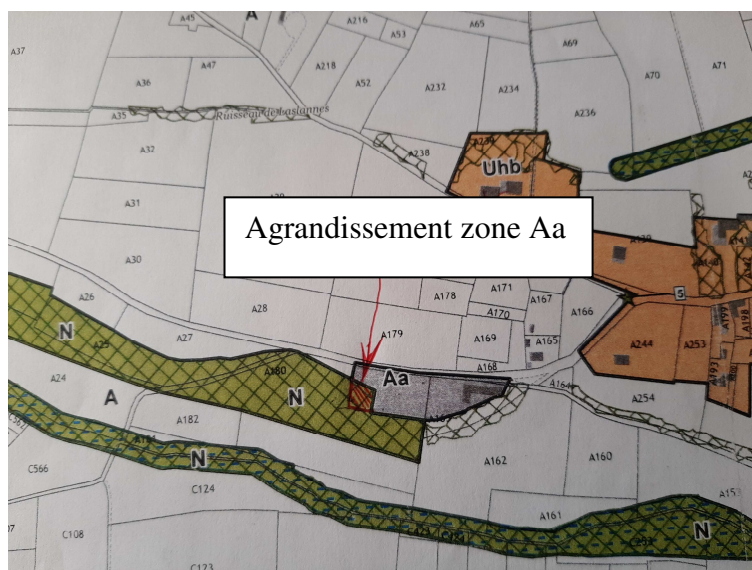
faudra s'assurer de la protection des espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la flore et la faune.

- **Axe 3 : Soutenir un développement économique et énergétique durable**
 - Pérenniser les activités économiques
 - Promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'habitat durable. La requalification de l'ancien centre de déchets ultimes en zone Ud-Enr est prévu dans le projet.
 - Œuvrer pour une amélioration du débit internet, en relation avec les organismes compétents
 - Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource
 - Le public a été largement informé de la tenue de l'enquête
 - Les zones constructibles ont été définies dans le respect de l'habitat existant et de la qualité de vie
 - Le projet fait apparaître une rationalisation de la construction afin de préserver les secteurs agricoles et naturels
 - Le projet préserve les sites, paysages et espaces naturels. Les espaces naturels (bois, mares...) sont maintenus
 - Le projet maintient l'identité du village
 - Le projet respecte l'emprise agricole. Les surfaces agricoles, véritable économie pour la commune, sont préservées.

En conclusion, la révision du Plan Local d'Urbanisme de MONCORNEIL-GRAZAN permettra de répondre à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune s'est fixée tout en assurant une bonne prise en compte de l'environnement et une faible consommation d'espaces agricoles.

Recommandations :

- Mettre à jour le zonage concernant la parcelle A n° 160 et modifier la zone Aa et N afin d'agrandir la zone Aa de 600 m² environ



En conséquence, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de MONCORNEIL-GRAZAN

Fait à TOURNAN le 29 juillet 2023

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Luc MIMOUNI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a horizontal line and a vertical stroke.